

**RAPPORT DE LA**

Tenue à Rome, Italie  
6-9 juin 1966

**DIXIÈME SESSION  
DU COMITÉ FAO  
POUR LA LUTTE CONTRE  
LE CRIQUET PÈLERIN**



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RAPPORT DE LA  
DIXIEME SESSION DU COMITE FAO  
DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN

Tenue à  
Rome (Italie)  
du  
6 au 9 juin 1966

Division de la production végétale et de la protection des plantes  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome, Italie  
juin 1966

MR/48113

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	1
Bureau .....	2
Remerciements .....	2
PARTICIPANTS .....	3
Délégation des Etats Membres de la FAO .....	3
Nations Unies .....	7
Observateurs .....	7
Fonctionnaires de la FAO .....	7
ORDRE DU JOUR .....	9
RESUME DES DEBATS .....	10
La situation acridienne .....	10
Caractéristiques générales en 1965/66 .....	10
Situation récente en 1966 .....	10
Prévisions .....	10
Prospections au cours de l'actuel période de rémission .....	11
Situation des organisations antiacridiennes régionales .....	11
Asie du Sud-Ouest .....	11
Est Africain .....	11
Proche-Orient .....	12
Afrique de l'Ouest .....	12
Afrique du Nord-Ouest .....	12
Création d'un Sous-Comité FAO de recherche sur le criquet pèlerin et de lutte contre cet acridien dans le nord-ouest de l'Afrique .....	13
Dissolution du Sous-Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain .....	13
Campagne internationale dans la Péninsule arabique .....	14
Examen des travaux effectués et des résultats obtenus dans le cadre du Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin .....	14
Suite données aux recommandations formulées à la neuvième session du Comité de lutte contre le criquet pèlerin .....	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
Affectation du solde non utilisé subsistant à la fin du Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin .....	15
Autres questions .....	15
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION .....	15
LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL .....	16

## INTRODUCTION

Au cours de sa neuvième session, tenue à Rome du 29 juin au 3 juillet 1964, le Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin avait recommandé que sa prochaine session soit convoquée par le Directeur général en juin 1965. Comme il n'y avait pas de question urgente à examiner, le Directeur général a décidé de convoquer cette session du 6 au 9 juin 1966, à l'époque de la quatorzième session du Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin. Il a invité les gouvernements ci-après à se faire représenter par des délégués:

Afghanistan	Mali
Algérie	Mauritanie
Arabie Saoudite	Maroc
Cameroun	Niger
Côte d'Ivoire	Nigeria
Dahomey	Ouganda
Ethiopie	Pakistan
Espagne	Portugal
Etats-Unis d'Amérique	République Arabe Syrienne
France	République Arabe Unie
Ghana	République Centrafricaine
Guinée	République Somalie
Haute Volta	Royaume-Uni
Inde	Sénégal
Iran	Sierra Leone
Iraq	Soudan
Israël	Tanzanie
Jordanie	Tchad
Kenya	Togo
Koweït	Tunisie
Liban	Turquie
Lybie	Yémen

Il a également invité les autorités du Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) et l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) à envoyer des représentants. Il a aussi prié la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA), l'Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (OCLALAV), l'Organisation internationale contre le criquet migrateur africain (OICMA) et le Service international contre le criquet nomade (IRLCS), à se faire représenter par des observateurs.

Au grand regret du Directeur général, les gouvernements du Tchad, de Koweït, du Liban et du Togo, ainsi que le Service international contre le criquet nomade et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'ont informé qu'ils n'étaient pas en mesure d'envoyer des représentants.

En ouvrant la séance, M. Oris W. Wells, Directeur général adjoint, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux autres participants à la session et a souligné l'importance des questions à l'ordre du jour. Il a informé les membres du Comité de lutte contre le criquet pèlerin que les recommandations formulées à la neuvième session dudit Comité avaient été examinées par le Directeur général et que les mesures nécessaires avaient été prises en vue de créer un fonds de dépôt international pour poursuivre certaines activités entreprises ou renforcées avec l'appui du Fonds spécial. L'orateur a ajouté que le mandat du Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin et celui du Comité consultatif technique de la FAO avaient été modifiés, afin de permettre à ces organismes de s'acquitter des tâches découlant pour eux de la création du fonds de dépôt susmentionné.

M. Wells a noté avec satisfaction le maintien de la rémission des infestations de criquet pèlerin, amorcée en 1963. A son avis, il faut l'attribuer aux mesures que les diverses organisations nationales et régionales ont prises pour exercer une surveillance constante dans les zones de leur compétence, en organisant des missions de reconnaissance spéciales et en combattant les populations acridiennes en voie de multiplication rapide. L'orateur a toutefois averti le Comité que, malgré tous ces efforts concertés, le fléau pourrait à tout moment effectuer un retour offensif à partir de certaines régions, de sorte qu'il faut se tenir prêt à faire face à une telle éventualité. Il a exprimé l'espoir que le Comité tiendrait compte de ce danger potentiel en examinant les mesures à prendre à l'avenir.

#### Bureau

Le Comité a élu à l'unanimité :

Président : M. H.M. Abbas, délégué du Pakistan

Vice-Président : M. A.K. Balinda, délégué de l'Ouganda

#### Comité de rédaction

Le Comité a élu au Comité de rédaction les Etats Membres ci-après, en plus du Président, du Consultant de la FAO et des membres du Secrétariat de la FAO :

France, Nigeria, République Somalie, République Arabe Unie et Etats-Unis d'Amérique.

MM. Gurdas Singh, H.J. Brédo, K. Lubani et F.M. Leheta ont rempli les fonctions de Secrétaires techniques.

#### Remerciements

Au terme de la session, les membres du Comité ont tenu à rendre hommage au Président qui a conduit les débats avec tact et efficacité. Les délégués ont aussi remercié le Secrétariat de la FAO pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses diverses tâches.

PARTICIPANTS

Ont participé à la session et sont intervenus dans les débats résumés dans le présent rapport les délégués des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les représentants des Nations Unies, les observateurs et les fonctionnaires de la FAO dont les noms suivent:

Délégation des Etats Membres de la FAO

Algérie

M. Tiab  
Chargé d'Affaires  
Ambassade d'Algérie à Rome  
20 via di Villa Ricotti  
Rome, Italie

Hadj Bdnaldallau Benzasa  
Sous-Directeur Protection des Végétaux  
Ministère de l'Agriculture  
12, Bd. Colonel Amirouche  
Alger

Roger Gustave Pasquier  
Professeur, Institut Agricole  
El Harrach  
Alger

Tobad

M. Roblot  
Directeur de l'Organisation commune de lutte antiaérienne  
et de lutte antiaviaire  
B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

France

J.E. Guilloteau  
Inspecteur général de l'agriculture d'Outre-mer  
Chef du Service de coopération technique  
Service de Coopération technique en agriculture  
33, rue de Chansy  
Paris XIème

Inde

J.S. Gill  
Assistant Director, Locust Control  
Directorate of Plant Protection, Quarantine and Storage  
4/19 Asaf Ali Road  
New Delhi

Iran

Esfandiar Esfandiari  
Technical Adviser to the Ministry of Agriculture  
Ministry of Agriculture  
Téhéran

Iran (suite)

**Kasem Ashtari**  
Director-General of Plant Protection  
Department of Iran  
Ministry of Agriculture  
Téhéran

Iraq

**Abdulkarim Al-Amir**  
First Secretary  
Embassy of the Republic of Iraq  
Via F. Savoia 8  
Rome, Italie

Jordanie

**Ahmed Khasawneh**  
Director, Plant Protection and Desert Locust Control Division  
Ministry of Agriculture  
Amman

Kenya

**R.J.V. Joyce**  
Director, Desert Locust Control Organisation for Eastern Africa  
P.O. Box 231  
Asmara, Ethiopie

Mali

**Tidiani Keita**  
Conseiller Technique  
Ministère du Plan et de la Coordination des Affaires  
économiques et financières  
Bamako

Mauritanie

**Silman Bakari Diabira**  
Premier Secrétaire  
Ambassade de Mauritanie  
5, rue de Montévidéo,  
Paris 16ème, France

Niger

**Ibrahim Loutou**  
Conseiller d'Ambassade  
11, rue de Longchamp  
Paris 16ème, France

Nigéria

**E.O. Omoyele**  
Principal Assistant Secretary  
Ministry of Agriculture and Natural Resources  
Independence House  
Lagos



Nigeria (suite)

Emanuel A. Okwuosa  
Agricultural Attaché and Resident Representative to FAO  
Embassy of Nigeria  
Via di Villa Sacchetti 11  
Rome, Italie

Pakistan

H.M. Abbas  
Director, Department of Locust Warning and Plant Quarantine  
Malir Halt  
Karachi, Pakistan

Ahmed Barkat  
Agricultural Counsular  
Embassy of Pakistan  
Lungotevere delle Armi 22  
Rome, Italie

Arabie Saoudite

Salem Ba Mufleh Hadramy  
Director of Locust Department  
Locust Control Department  
Djeddah

Ibrahim A. Madini  
Deputy of Locust Control Department at Riyadh  
Riyadh

Sénégal

Edouard C. Basse  
Ambassadeur du Sénégal à Rome  
Ambassade du Sénégal à Rome  
45 Via Tagliamento  
Rome, Italie

République Somalie

Mohammed Abdulcadir  
Attaché commercial  
Ambassade de Somalie  
Viale Giulio Cesare 6  
Rome, Italie

République arabe syrienne

Abduljabar Aboulchamat  
Directeur de la protection des végétaux  
D.P.V.  
Damas

Tanzanie

R.J.V. Joyce  
Director, Desert Locust Control Organization for Eastern Africa  
P.O. Box 231  
Asmara, Ethiopie

Tunisie

Sadok Allaya  
Ingénieur des travaux de l'Etat  
Station d'avertissements agricoles  
Megrine Ehriadh

Turquie

Lutfi Kazancıoğlu  
Director-General Plant Protection  
Ministry of Agriculture  
Ankara

Ouganda

A.K. Balinda  
Deputy Minister of Agriculture and Co-operatives  
P.O. Box 102  
Entebbe

J.A. Okodoi  
Assistant Secretary  
Ministry of Agriculture and Co-operatives  
P.O. Box 102  
Entebbe

République arabe unie

Mostafa M. El Nahas  
Director-General  
Plant Protection Service  
Ministry of Agriculture  
Dokki, Le Caire

M.S. Hassanein  
Director, Locust Research Section  
Ministry of Agriculture  
Dokki, Le Caire

Royaume-Uni

R.C.H. Greig  
Anti-Locust Research Centre  
College House,  
Wrights Lane,  
Londres W.8

R.C. Rainey  
Anti-Locust Research Centre  
College House,  
Wrights Lane,  
Londres W.8

C. Ashall  
Anti-Locust Research Centre  
College House,  
Wrights Lane,  
Londres W.8

Etats-Unis d'Amérique

Leo G.K. Iverson  
Plant Pest Control Division  
Agricultural Research Service  
Department of Agriculture  
Washington D.C.

Yémen

Mohamed Hussein  
Agricultural Adviser  
League of Arab States  
Le Caire, R.A.U.

Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

E.W. Nagelstein  
Chef de la Division des recherches  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Nations Unies  
New York, Etats-Unis

Observateurs

Ligue des Etats arabes

Mohamed Hussein  
Agricultural Adviser  
League of Arab States  
Le Caire, R.A.U.

Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA)

R.J.V. Joyce  
Directeur, OLCP/EA  
P.O. Box 231  
Asmara, Ethiopie

Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (OCLALAV)

M. Roblot  
Directeur, Organisation commune de lutte antiacridienne  
et de lutte antiaviaire  
B.P. 1066  
Dakar, Sénégal

Organisation internationale contre le criquet migrateur africain (OICMA)

F.J. Sangaret  
Directeur de l'OICMA  
Kara-Macina, République du Mali

Fonctionnaires de la FAO

J. Vallega  
Directeur  
Division de la production végétale et de la protection des plantes  
FAO, Rome, Italie

Fonctionnaires de la FAO (suite)

L. Ling  
Chef, Sous-division de la protection des plantes  
Division de la protection végétale et de la protection des plantes  
FAO, Rome, Italie

Gurdas Singh  
Spécialiste du criquet pèlerin  
Sous-division de la protection des plantes  
Division de la production végétale et de la protection des plantes  
FAO, Rome, Italie

H.J. Brédo  
Directeur du Projet du PNUD/FS relatif au criquet pèlerin  
Sous-division de la protection des plantes  
Division de la production végétale et de la protection des plantes  
FAO, Rome, Italie

K. Lubani  
Adjoint au Directeur du Projet du PNUD/FS relatif au criquet pèlerin  
Sous-division de la protection des plantes  
Division de la production végétale et de la protection des plantes  
FAO, Rome, Italie

M.F. Leheta  
Fonctionnaire régional pour la lutte antiacridienne  
P.O. Box 327  
Djeddah, Arabie saoudite

P.T. Haskell (Consultant)  
Director, Anti-Locust Research Centre  
College House  
Wrights Lane  
Londres W.8, Royaume-Uni

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Election du Président et du Vice-Président
3. Election du Comité de rédaction
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Situation acridienne en 1965/66 et prévisions
6. Campagne internationale dans la Péninsule arabique en 1965/66 et plans futurs
7. Situation des organisations régionales de lutte contre le criquet pèlerin
8. Création du Sous-Comité FAO de recherche sur le criquet pèlerin et de lutte contre cet acridien dans le nord-ouest de l'Afrique
9. Dissolution du Sous-Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
10. Examen des travaux effectués et des résultats obtenus dans le cadre du Projet du PNUD relatif au criquet pèlerin
11. Rapport sur les mesures prises comme suite aux recommandations de la neuvième session du Comité concernant un programme relatif à certains aspects du Projet du PNUD, à exécuter après l'achèvement dudit projet
12. Solde disponible des fonds alloués par le PNUD - son utilisation
13. Autres questions
14. Date et lieu de la prochaine session
15. Adoption du rapport

## RESUME DES DEBATS

### La situation acridienne

#### Caractéristiques générales en 1965/66

1. En 1965, les populations de criquets pèlerins sont tombées à leur niveau le plus bas au cours des 27 dernières années; on a signalé des essaims dans sept pays (leur présence n'étant pleinement confirmée que dans deux d'entre eux) et des bandes larvaires dans cinq pays seulement. Des opérations de lutte ont été entreprises en février et mars 1966 contre des bandes larvaires ou des concentrations dans quatre pays différents.

#### Situation récente en 1966

2. Dans la région occidentale, les effectifs des criquets solitariformes et solitarigestes dispersés ont un peu augmenté en avril 1966 au Niger, mais ils sont restés très faibles au Mali et au Tchad. Quelques criquets isolés ont aussi été aperçus dans le sud de l'Algérie.

3. En Afrique orientale, deux populations ont été identifiées durant la première partie de 1966, sur le littoral éthiopien de la mer Rouge. La première, composée de criquets gris solitariformes, semblait avoir pour origine la plaine des Danakils, en Ethiopie, et s'être concentrée dans les wadis cultivés du littoral de la mer Rouge. La seconde populations, présentant également les caractéristiques morphométriques des solitariformes, mais distincte de la première, semblait avoir pour origine des reproductions éparses survenues en décembre dans le nord-est de la République Somalie. Elle paraissait avoir été poussée par de forts vents du sud, en janvier et au début de février, dans le bassin de la mer Rouge, où elle s'était concentrée en un petit essaim dans la zone de convergence de la mer Rouge. Des pluies sont tombées dans cette zone, qui était située à la latitude de Wadi Teclai. Une reproduction grégaire de faible importance a eu lieu ensuite dans cette région. Des reproductions ont également été signalées dans les territoires voisins du Soudan.

4. Quelques criquets matures (sept en tout), présentant les caractères morphométriques des grégaires et comprenant des mâles de couleur jaune-vif, ont été capturés au début d'avril 1966 dans la région de Hail, en Arabie saoudite. Dans la Péninsule arabique, quelques criquets ont aussi été signalés près de Djeddah et de Taïf et d'autres ont été repérés dans l'Oman sous régime de traité. Des signalisations de criquets en petit nombre ont aussi été faites en février, mars et avril 1966, dans certaines parties du littoral yéménite de la mer Rouge. On a annoncé que des opérations de lutte avaient été entreprises à la fin de mars 1966 dans le district de Chaghi (Pakistan occidental), contre des criquets disséminés en train de s'accoupler.

5. Une demi-douzaine environ de criquets jaunes ont été aperçus en mer, au large de Bushehr (Iran), à la fin de mai 1966, et un petit vol a été signalé dans le Mascate au début de juin.

#### Prévisions

6. Il est vraisemblable que des populations de criquets gagneront en juin et juillet les parages de la zone de convergence intertropicale, où les vents secs du nord rencontrent les vents humides du sud-ouest, le long d'une zone s'étendant du sud de la Mauritanie et du Sénégal, à travers le Mali, le Niger, le Tchad, le Soudan, l'Ethiopie, le nord de la Péninsule des Somalis et le sud de l'Arabie, jusqu'au Pakistan occidental et au nord-ouest de l'Inde. De ce fait, des concentrations de criquets vont probablement se produire dans certaines parties de cette zone, plus particulièrement dans les parties centrales et orientales, où de petits essaims pourraient apparaître occasionnellement et peut-être aussi des reproductions grégaires pourraient avoir lieu.

### Prospections au cours de l'actuel période de rémission

7. Le Comité a insisté sur la nécessité de demeurer vigilants, surtout pendant la présente rémission, en entreprenant des prospections régulières, systématiques et saisonnières pour obtenir le plus d'informations possible sur les populations de criquet pèlerins; il a approuvé les autres recommandations formulées par le Comité consultatif technique à sa quatorzième session tenue à Rome du 26 mai au 3 juin 1966 (rapport, par.11).

8. Il a également appelé l'attention sur l'opportunité d'utiliser des pièges lumineux au cours des prospections, comme l'ont recommandé les participants au cinquième colloque sur l'écologie physiologique, du comportement et quantitative du criquet pèlerin qui a eu lieu à Bikaner (Inde) en mars 1965 (Rapport UNSF/DL/M/8, para.16).

9. Considérant la contribution importante que les habitants des régions susceptibles d'être infestées par le criquet pèlerin pourraient apporter à l'efficacité des services de signalisation nationaux et régionaux, le Comité a invité instamment les Etats Membres à organiser des campagnes destinées à mieux faire connaître aux populations de leurs zones rurales les différents stades de développement du criquet pèlerin, afin de leur permettre de distinguer cet acridien des autres espèces d'insectes. On a estimé que les films et les autres auxiliaires visuels étaient des moyens d'éducation efficaces à cet effet et il a été rappelé aux délégués que la FAO possédait quelques films intéressants qui pouvaient être mis temporairement à la disposition de tout Etat Membre. En outre, les organisations nationales devraient préparer, dans la langue vernaculaire appropriée, des textes descriptifs simples destinés à une plus large diffusion.

### Situation des organisations antiacridiennes régionales

10. Le Comité a noté avec satisfaction les nouveaux progrès - brièvement exposés ci-après - qui ont été réalisés dans la mise en place de diverses organisations régionales de lutte contre le criquet pèlerin.

#### Asie du Sud-Ouest

11. La Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la partie orientale de l'aire de répartition de cet acridien en Asie du Sud-Ouest a été créée de façon définitive le 14 décembre 1964, après réception des instruments d'acceptation de tous les Etats Membres: Afghanistan, Inde, Iran et Pakistan. La Commission a tenu deux sessions, la première session en décembre 1964 et la seconde en mars 1966 (Rapports de réunion PL/1964/9 et PL/1966/M/1).

#### Est Africain

12. En examinant le projet d'accord plaçant l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) dans le cadre de la FAO, en vertu de l'Article XV de l'Acte constitutif de l'Organisation, tel que cet accord avait été approuvé par le Conseil de l'OLCP/EA, le Conseil de la FAO, à sa quarante-troisième session tenue en octobre 1964, avait décidé que l'OLCP/EA pourrait continuer à fonctionner conformément à la convention présentement en vigueur et que la FAO pourrait continuer à collaborer avec cette organisation en vertu de l'accord de coopération qui la liait à elle, ou que l'OLCP/EA pourrait inviter le Conseil de la FAO à examiner à nouveau le projet d'accord, si le Conseil de l'OLCP/EA acceptait, sans modification, le texte original de l'Article VII.6(c) et de l'Article IX.1 proposé par la FAO.

13. Cette question a été examinée à la sixième session ordinaire du Conseil de l'OLCP/EA tenue à Mogadiscio (République Somalie) en février 1965. Celui-ci a décidé à l'unanimité d'adopter la version primitive des Articles VII.6(c) et IX.1 et il a prié le Directeur de l'OLCP/EA de communiquer le texte ainsi amendé au Directeur général de la FAO et d'inviter ce dernier à soumettre le projet d'accord amendé à l'examen du Conseil de la FAO.

14. A sa quarante-quatrième session tenue en juin 1965, le Conseil de la FAO a approuvé l'accord plaçant l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) dans le cadre de la FAO, en vertu de l'Article XV de l'Acte constitutif de l'Organisation. En août 1965, le Directeur général a transmis l'accord pour signature aux Etats Membres de l'OLCP/EA. Tous les Etats Membres de l'OLCP/EA ont signé l'accord qui entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par le Directeur général de la FAO.

#### Proche-Orient

15. A sa septième session tenue à Addis-Abéba en avril 1962, le Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin avait recommandé que la FAO convoque une réunion des pays du Proche-Orient et des autres pays intéressés pour envisager la création d'une organisation régionale permanente pour le Proche-Orient du type de celle que le Comité consultatif technique de la FAO avait décrite à sa septième session tenue en 1957 (Rapport 1957/14, para.36). Cette recommandation, réitérée aux huitième (1963) et neuvième (1964) sessions du Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin, a été ultérieurement examinée et appuyée par les pays directement intéressés, lors de la vingt-troisième session du Sous-Comité FAO de lutte antiacridienne dans la Péninsule arabe, tenue à Amman (Jordanie) en juillet 1964 (Rapport, PL/1964/6, paras. 68-72).

16. Conformément aux recommandations des comités mentionnés ci-dessus, le Directeur général de la FAO, sur l'aimable invitation du Gouvernement libanais, a convoqué à Beyrouth (Liban), en mars 1965, une réunion spéciale pour examiner un projet d'accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient (Rapport PL/1965/3).

17. Les participants à ladite réunion ont décidé à l'unanimité qu'une Commission régionale de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient devrait être créée dans le cadre de la FAO, en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation. Ils ont examiné le projet d'accord élaboré par la FAO à cet effet. Ils ont adopté un texte amendé qu'ils ont décidé de soumettre, par l'entremise du Directeur général de la FAO, au Conseil ou à la Conférence de la FAO pour examen, approbation et soumission ultérieure à l'acceptation des Etats Membres intéressés.

18. Le Directeur général a donc soumis à la quarante-quatrième session du Conseil de la FAO (juin 1965) l'accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient. Cet accord a été approuvé sans modification. Le Directeur général a ensuite soumis ledit accord aux gouvernements intéressés pour qu'ils déposent leurs instruments d'acceptation. On espère que cette Commission sera créée d'ici la fin de 1966.

#### Afrique de l'Ouest

19. On a annoncé que l'Organisation commune de lutte antiacridienne (OCLA) et l'Organisation commune de lutte antiaviaire (OCLALAV) avaient fusionné pour former une seule organisation dénommée "Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (OCLALAV)" comportant deux divisions distinctes chargées l'une de la lutte contre le criquet pèlerin et l'autre de la lutte contre les queleas.

#### Afrique du Nord-Ouest

20. Comme suite à la recommandation formulée à la neuvième session du Comité de lutte contre le criquet pèlerin, tenue à Rome en 1964 (Rapport de réunion PL/1964/4, para. 18), la FAO a convoqué à Rabat (Maroc), en février 1965, une deuxième réunion des pays de l'Afrique du Nord-Ouest pour combattre le criquet pèlerin. A cette réunion ont participé des délégués de l'Algérie, de la Lybie, du Maroc et de la Tunisie, ainsi qu'un observateur de l'OCLALAV (Rapport de réunion PL/1965/2).

21. Les quatre pays ont décidé de créer un fonds de dépôt qui sera géré par la FAO et sont convenus de verser annuellement une contribution volontaire de 30 000 dollars pour financer les activités conjointes à entreprendre en matière de prospection et de recherche dans le nord-ouest de l'Afrique, en étroite collaboration avec l'OCLALAV.



22. Les participants à la réunion ont recommandé la création d'un Sous-Comité dénommé "Sous-Comité FAO de recherche sur le criquet pèlerin et de lutte contre cet acridien dans le Nord-Ouest de l'Afrique".

23. Le Directeur général de la FAO a invité les quatre pays intéressés à participer à la création du fonds de dépôt et il leur a demandé d'y verser leur quote-part. Le Gouvernement de l'Algérie a versé sa contribution.

24. Les d'une réunion officieuse groupant les fonctionnaires techniques des pays intéressés, organisée pour examiner les mesures complémentaires à prendre en matière de prospection et de recherche dans les pays de l'Afrique du nord-ouest, il a été décidé de poursuivre des programmes conjoints de prospection et de recherche en étroite collaboration avec l'OCLALAV.

Création d'un Sous-Comité FAO de recherche sur le criquet pèlerin et de lutte contre cet acridien dans le nord-ouest de l'Afrique

25. Le Comité a examiné la recommandation formulée par les Gouvernements de l'Algérie, de la Libye, de la Tunisie et du Maroc qui, à la deuxième réunion FAO des pays du nord-ouest de l'Afrique organisée à Rabat en février 1965, sous les auspices de la FAO, pour combattre le criquet pèlerin, avaient préconisé (Rapport PL/1965/2 para.22) la création d'un Sous-Comité dénommé "Sous-Comité FAO de recherche sur le criquet pèlerin et de lutte contre cet acridien dans le nord-ouest de l'Afrique".

26. Le Comité s'est félicité de cette proposition et a approuvé la création du Sous-Comité qui sera dénommé "Sous-Comité FAO de coordination des activités de recherche et de lutte relatives au criquet pèlerin dans le nord-ouest de l'Afrique" et dont le mandat sera défini comme suit:

- i. Se tenir informé de la situation acridienne dans le nord-ouest de l'Afrique et dans les pays voisins;
- ii. coordonner les prospections et les recherches acridiennes dans les Etats Membres, en étroite liaison avec l'Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire (OCLALAV);
- iii. promouvoir la coordination des campagnes de lutte contre le criquet pèlerin dans les Etats Membres.

27. Le Comité a noté avec satisfaction que les quatre gouvernements intéressés (Algérie, Libye, Tunisie, Maroc) avaient décidé de créer un fonds de dépôt doté d'un budget annuel initial de 30 000 dollars, pour financer l'application de toute mesure conjointe qui pourrait être prise en matière de prospection et de recherche sur le criquet pèlerin dans le Nord-Ouest de l'Afrique. Ce Fonds de dépôt (Fonds de dépôt N. 169) sera géré par le Directeur général de la FAO. L'Algérie a déjà versé 8 400 dollars au titre des contributions pour la première année.

Dissolution du Sous-Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain

28. Créé en 1957, ce Sous-Comité s'est réuni trois fois depuis sa constitution. A sa dernière session, tenue en octobre 1961, le Directeur général de la FAO avait proposé d'examiner la question de la création d'une organisation régionale de lutte antiacridienne pour seconder les efforts entrepris à l'échelon national. Après négociation avec les gouvernements intéressés, l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) a été créée en 1962. Des mesures ont été prises depuis pour placer cette organisation dans le cadre de la FAO, en vertu de l'Article XV de l'Acte constitutif de la FAO.

29. Le Comité a dressé le bilan du travail effectué par le Sous-Comité et a estimé que ses objectifs avaient été atteints avec la création de l'OLCP/EA. Le Comité a décidé de dissoudre ce Sous-Comité, après l'avoir remercié du travail accompli.

Campagne internationale dans la Péninsule arabique

30. Le Comité a été saisi d'un rapport de la FAO sur la campagne antiacridienne dans la Péninsule arabique et a noté avec satisfaction que les divers pays intéressés avaient continué à participer à la campagne de 1965-66, en envoyant des missions autonomes.

31. Toutes les missions venues de l'extérieur, de concert avec l'équipe nationale saoudienne, ont prospecté de façon suivie les zones qui leur étaient dévolues. Le Comité a estimé qu'il s'agissait d'un bon exemple de collaboration continue et d'assistance mutuelle entre plusieurs pays. Il s'est déclaré particulièrement impressionné par le rôle très important que les équipes nationales saoudiennes ont joué dans la campagne internationale.

32. Le fonctionnaire FAO pour la lutte antiacridienne au Yémen continue à aider les équipes nationales antiacridiennes à effectuer des prospections et à combattre le criquet pèlerin.

33. Le Comité a examiné les propositions formulées par la FAO au sujet des campagnes antiacridiennes futures dans la Péninsule arabique et il a réaffirmé, comme il l'avait déjà recommandé à sa neuvième session (Rapport PL/1961/1, para.35), qu'il fallait au moins maintenir au niveau actuel l'intensité des campagnes internationales en Arabie saoudite.

Examen des travaux effectués et des résultats obtenus dans le cadre du  
Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin

34. Le Comité a discuté certaines questions découlant du rapport de la quatorzième session du Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin (Rapport de réunion PL/1966/M/3).

35. Le Comité a été impressionné par l'ampleur du programme de formation et il a félicité les autorités du Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin et la FAO d'avoir exécuté ce programme utile et imposant au cours des six dernières années.

36. Le Comité a souscrit aux observations formulées à sa quatorzième session par le Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin (Rapport paras.74-75) sur le plan de prospections acridiennes dans la région centrale présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni, et il a suggéré que les gouvernements soumettent éventuellement des commentaires à ce propos lors de la prochaine session du Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin.

Suites données aux recommandations formulées à la neuvième session du  
Comité de lutte contre le criquet pèlerin

37. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour modifier le mandat du Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin et pour créer un fonds de dépôt international destiné à assurer, sur le plan international, la poursuite de certaines activités entreprises ou renforcées avec l'appui du PNUD. Le Comité a été heureux de constater que la plupart des pays s'étaient déjà engagés à verser des sommes se montant à environ 70 000 dollars E.U. et il a exprimé l'espoir que les autres pays donneraient une réponse affirmative dès que possible. Il a prié le Directeur général de leur adresser des lettres de rappel appropriées à cet effet.

38. Le Comité a regretté que certains gouvernements et territoires aient informé le Directeur général qu'ils ne souhaitent pas participer au Projet. Ces pays font partie intégrante de l'aire d'invasion du criquet pèlerin et leur participation au Projet est très souhaitable. Le Comité a invité le Directeur général à intervenir encore une fois auprès de ces gouvernements pour essayer de les faire revenir sur leur décision.

Affectation du solde non utilisé subsistant à la fin du Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin

39. Le Comité a examiné la question de l'affectation du solde non utilisé subsistant à la conclusion du Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin et il a entendu avec beaucoup d'intérêt une déclaration à ce sujet du représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Celui-ci a indiqué que le PNUD était prêt à rendre disponible le solde non utilisé subsistant à la fin du Projet pour poursuivre certains aspects du Projet, en particulier les activités qui, d'après le rapport de la neuvième session du Comité de lutte contre le criquet pèlerin, font partie du programme à exécuter au titre du Fonds de dépôt international. Le plan d'opérations prévoit que le Projet doit se terminer en juin 1966.

40. Le Comité a considéré que le Fonds de dépôt international créé pour poursuivre certains aspects du Projet avait un caractère permanent et qu'il devrait continuer à être alimenté durant la période où seraient disponibles des fonds provenant du solde non utilisé subsistant à la fin du Projet, en vue de constituer une réserve.

41. Le Comité a recommandé que le Directeur général formule des propositions concernant l'affectation du solde non utilisé et convoque dans trois mois environ une réunion spéciale des gouvernements participant au Projet du PNUD(FS) relatif au criquet pèlerin pour examiner ces propositions et présenter des suggestions concernant la stratégie future en matière de lutte antiacridienne.

42. Le Comité a exprimé sa gratitude aux autorités du PNUD pour leur appui chaleureux et il les a remerciées d'avoir accepté d'envisager la possibilité d'une aide financière complémentaire pour combattre le criquet pèlerin, à l'échelon régional et international. Le représentant du PNUD a indiqué qu'après la période intérimaire, les gouvernements participants pourraient proposer, en consultation avec la FAO, des plans en vue d'obtenir que le PNUD fournisse une contribution supplémentaire au programme de lutte contre le criquet pèlerin. A ce propos, le Comité a noté que le Fonds de dépôt international pourrait être considéré comme formant une partie de la contribution de contrepartie usuelle, dans le cas des projets internationaux. Quant aux projets régionaux, les contributions de contrepartie des gouvernements pourraient être fournies principalement en nature, tandis que la contribution en dollars E.U. serait de 15% seulement des dépenses prévues pour les experts.

Autres questions

43. Le Comité a examiné l'opportunité de publier une bibliographie récente sur le criquet pèlerin en français, anglais et arabe, complétée si possible par des résumés. Il a invité la FAO à étudier la possibilité de préparer et de financer cette publication et de la distribuer aux gouvernements et organismes intéressés.

44. Comme suite à la recommandation formulée par le Comité consultatif technique de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin à sa douzième session (Rapport PL/1964/1, para.60), le Comité a demandé à la FAO de faire le nécessaire pour que le "Locust Handbook" soit imprimé en arabe.

45. Lorsque la session du Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin suit immédiatement celle du Comité consultatif technique, le Comité a prié le Secrétariat de prévoir à l'avenir un laps de temps suffisant entre les deux pour que les participants à la session du Comité de lutte contre le criquet pèlerin puissent étudier le rapport du Comité consultatif technique.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

46. Le Comité a recommandé au Directeur général de la FAO de convoquer la prochaine session du Comité en 1967, en un lieu et à une date qu'il lui laisse le soin de fixer.

LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

<u>Document de Travail</u> <u>No.</u>	<u>Sujet</u>
LCC:10/1	Rapport sur les mesures prises à la suite des recommandations formulées par le DLCC à sa neuvième session touchant le programme applicable à certains aspects du Projet du FSNU relatif au criquet pèlerin après son achèvement.
LCC:10/2	Situation des organisations antiacridiennes régionales.
LCC:10/3	Rapport sur la campagne internationale dans la péninsule Arabique en 1965/66 et plans futurs.
LCC:10/4	Le criquet pèlerin en 1965 et pendant les premiers mois de 1966.
LCC:10/5	Etat des contributions gouvernementales (en nature et en espèces) au 31.3.66.
LCC:10/6	Etat des dépenses totales prévues.